# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19310288\*



Déposé

07-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721964367

**Dénomination:** (en entier): **ALPHAVISION** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue de Tervueren 32-36

(adresse complète) 1040 Etterbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Jean-François POELMAN, notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT&LEX ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Avenue Eugène Plasky, 144/1, le 7 mars 2019, que:

1/ Monsieur TOURE Alpha Wilson Pierre, né à Tiassalé (Côte d'Ivoire) le 8 juillet 1969, domicilié à 1000 Bruxelles, Quai du Batelage, 11 – Boîte 28 ;

2/ Madame RICHIR Sylvie, née à Yves-Gomezée le 3 septembre 1968, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Henri Hollevoet, 16/4.

Ont décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « ALPHAVISION » dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, Avenue de Tervueren, 32-36, au capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair comme suit :

- Monsieur Alpha TOURE, prénommé, nonante (90) parts sociales ;
- Monsieur Sylvie RICHIR, prénommée, dix (10) parts sociales ;

Soit ensemble: cent (100) parts sociales.

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de sept mille euros (7.000 €);
- 2. que Monsieur Alpha TOURE, prénommé, doit encore libérer la somme de dix mille quatre cent quarante euros (10.440,00 €), et Madame Sylvie RICHIR, prénommée, la somme de mille cent soixante euros (1.160,00 €);

3. (...)

4. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de sept mille euros (7.000,00 €).

## **STATUTS**

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1 - Dénomination

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « ALPHAVISION ».

Article 2 - Siège social

Le siège social de la société est établi à 1040 Etterbeek, Avenue de Tervueren, 32-36.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3 – Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers :

1/ Toute prestation de services ayant trait à la profession d'opticien, à l'optométrie ainsi qu'à la contactologie, en ce compris le montage de lunettes, l'adaptation de lentilles et l'examen de la vue ; 2/ Toute opération relative à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, la représentation, la fabrication, la commercialisation et le négoce en général, en gros ou en détail, ainsi que la réparation et l'entretien de toute espèce d'articles d'optique, d'optométrie et de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

au Voiet B

Volet B - suite

contactologie, en ce compris de tous leurs accessoires, ainsi que de thermomètres, baromètres, hygromètres, microscopes, prothèses oculaires, jumelles, loupes et articles et appareils auditifs. Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5 - Capital

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, libérées à concurrence de sept mille euros (7.000,00 €).

(...)

Article 9 – Administration

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non.

Article 10 – Assemblée générale

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le 3ème mardi du mois de juin à 18 heures.

(...)

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

(...)

Article 12 – Affectation du bénéfice net

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13 – Dissolution et liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

Article 14 – Election de domicile

(...

# DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

A. Frais

(...)

B. Premier exercice social

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2019.

C. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

D. Avertissement

(...)

E. Gérant

Les constituants décident de nommer un gérant, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère, à savoir Monsieur Alpha TOURE, prénommé.

Leur mandat respectif sera exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. J.F. POELMAN, Notaire associé Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.